

République Française Département du Doubs Arrondissement de Montbéliard Canton de Maîche	COMMUNE de FRAMBOUHANS 6 Grande Rue 25140 FRAMBOUHANS
Nombre de membres	Séance du 28 octobre 2025
En exercice : 14	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit octobre, l'assemblée régulièrement convoquée le 22 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Franck VILLEMAIN
Présents : 11	Sont présents : Franck VILLEMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, Jérôme CHEVALIER, Franck DOMECK et David PRETRE.
Votants : 14	
Représentés : 3	Représentés : Ludovic LAMBERT représenté par Myriam CAILLE, Sylvain LAURENT représenté par Franck DOMECK, Emilie OUDOT représentée par Jérôme CHEVALIER
Excusés : 0	Excusés : Absents : Secrétaire de séance : Jérôme CHEVALIER Convocation date 22 octobre 2025

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Jérôme CHEVALIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2025. Aucune remarque n'est formulée. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2025.

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - DE_2025_061

A partir du 01 janvier 2026, tous les employeurs publics devront obligatoirement participer au financement de la complémentaire santé des agents. Le montant a été fixé à 50 % du montant de référence, soit de 15 € minimum par agent.

Deux solutions sont proposées pour apporter cette aide financière :

- Soit des contrats individuels labellisés (référencés par des organismes accrédités) souscrits directement par les agents

- Soit au contrat sélectionné au travers d'une convention de participation (6 ans).

En mars 2025, la commune avait donné mandatement au Centre de gestion du Doubs afin qu'il puisse effectuer un appel d'offres.

Pour ce faire, et rédiger le cahier des charges, le centre de Gestion a consulté les organisations syndicales afin que les réponses des mutuelles correspondent aux réels besoins des agents.

Cette année, c'est à nouveau la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui a été sélectionnée par le Centre de Gestion.

La MNT a fait quelques modifications en ajoutant une formule plus basique pour les agents n'ayant pas besoin de beaucoup de remboursement santé et voici donc les nouvelles formules :

- Formule de base (la nouveauté qui est moins onéreuse)
- Formule intermédiaire (qui correspond à la formule de base actuellement)
- Formule Renforcée (inchangé)
- Formule Supérieure (inchangé)

Les grilles tarifaires ont également été modifiées. Désormais, il y a davantage de tarifs :

Tarifs actuels :- de 30 ans,- de 50 ans,- de 60 ans et retraité

Tarifs au 01 janvier 2026 :- de 31 ans,- de 41 ans,- de 51 ans,- de 61 ans, + de 60 ans et retraité

Ce nouvel étalonnage permettra aux agents un tarif plus en adéquation avec leurs besoins et leurs moyens.

De plus, le prix de la cotisation mensuelle à lui aussi évolué, le tarif assuré ou conjoint est désormais moins élevé qu'actuellement, en revanche, le prix par enfant a lui augmenté. Cependant, avec la participation de 15 €, les agents peuvent bénéficier de la mutuelle plus proche de leur besoin et moins chère.

Par exemple :

Un assuré de 54 ans avec 1 enfant paie aujourd'hui 93,12 € + 17,39 € pour son enfant, soit 110,51 € de cotisations au global. Si on enlève les 5 € de participation de la collectivité alors l'agent paie une cotisation annuelle de 105,51 €.

En janvier 2026, ce même agent paiera 84,24 € + 29,58 € soit 113,82 € au global. En retirant la cotisation obligatoire de 15 €, l'agent paiera donc 98,82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- **Agent seul : 15 €**

- Agent + conjoint : 20 €
- Couple + 1 enfant : 25 €
- Couple + 2 enfants (ou plus) : 30 €
- Agent seul + 1 enfant : 20 €
- Agent seul + 2 enfants (ou plus) : 25 €

AUTORISE Le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

Objet : ADHÉSION AU CNAS - DE_2025_062

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de mettre en place des prestations sociales pour le personnel de la Commune de Frambouhans. Pour ce faire, les collectivités locales et les établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Maire présente le fonctionnement du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01.01.2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS,

2°) De verser au CNAS une cotisation annuelle correspondant au mode de calcul suivant :

10 bénéficiaires actifs indiqués sur la liste annexée x 222.00 € par bénéficiaire actif

3°) De désigner M Franck VILLEMAIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Frambouhans au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent, Mme Amélie Tyrode notamment pour représenter le personnel de la Commune de Frambouhans au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant, Amélie Tyrode, parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Après délibération à l'unanimité, il est décidé que l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) sera ouverte à l'ensemble des agents de la collectivité après une année d'ancienneté ininterrompue.

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- DE_2025_063

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2024 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal prend acte du Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif présenté par la Communauté de Communes du Pays de Maîche.

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- DE_2025_064

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal prend acte du Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif présenté par la Communauté de Communes du Pays de Maîche.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE- DE_2025_065

Monsieur le Maire présente le rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2024 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal prend acte du Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service eau potable présenté par la Communauté de Communes du Pays de Maîche.

Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS- DE_2025_066

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2024 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal prend acte du Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets présenté par la Communauté de Communes du Pays de Maîche.

**Objet : CRÉATION DE RÉGIE EN INTÉGRANT UN NOUVEAU MOYEN DE VENTE - CASIERS
RÉFRIGÉRÉS - DE 2025_67**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le besoin de modifier la régie de recette du commerce de proximité « Le P'tit Mag », dans le but d'intégrer les recettes générées suite à l'installation des nouveaux casiers réfrigérés.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/10/2025, Monsieur le maire présente les différents articles constitutifs la régie :

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du commerce de proximité de la commune de Frambouhans.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 1 rue de la Fromagerie – 25140 FRAMBOUHANS

ARTICLE 3 - La régie encaisse le montant des ventes de l'ensemble des articles proposés à la vente dans le commerce de proximité et via les casiers réfrigérés installés à côté du P'tit Mag au compte 707.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques ;

2° : carte bancaire ;

3° : espèces ;

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse ou d'une facture.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Morteau.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 19 000,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 7 500,00 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale le montant de l'encaisse en numéraire dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront remis à l'encaissement au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

ARTICLE 10 – Le régisseur ne percevra pas d’indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le Maire et le responsable du Service de Gestion Comptable de Morteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Après délibération, le Conseil municipal valide à l’unanimité cette régie.

Objet : VALIDATION AU PACTE FINANCIER DE LA CCPM- DE_2025_68

M. le Maire expose le sujet au Conseil municipal.

La Communauté de Communes du Pays de Maîche a engagé depuis 2022 une réflexion globale visant à rétablir une certaine équité sur son territoire, tant au regard des compétences exercées que des services communs proposés, lesquels sont, pour certains, mis en œuvre selon des modalités différentes fonction des communes concernées.

Face à ce constat, et afin de poser les bases d’une coopération renouvelée, équilibrée et transparente entre la CCPM et ses communes membres, une étude a été confiée au Cabinet Agora.

Celle-ci s’est déroulé en 3 phases :

1. étude financière et fiscale de la CCPM et de ses communes membres,
2. étude approfondie des compétences « Scolaire », « Réfection de la voirie communale limité aux nids de poule » dite aussi « Rebouchage de trous » ainsi que le service commun « Comptabilité des communes »,
3. propositions de scénarios d’évolution des compétences « Scolaire », « Rebouchage de trous » et du service commun « Comptabilité des communes ».

Cette dernière phase a permis de définir les scénarios d’évolutions envisageables et leurs modalités juridiques, financières et opérationnelles.

Les objectifs globaux recherchés étaient :

- une harmonisation dans l’exercice des compétences à l’échelle des 42 communes membres ;
- une équité pour la prise en charge financière des compétences et services concernés ;
- une transparence tout au long de la démarche dans les approches et réflexions engagées.

A l’issue de cette étude, il a été défini des orientations importantes qui devront être engager :

- Une modification de la gestion des compétences :
 - Rétrocession aux communes à « Scolaire » et « Bouchage de trous »
 - Transfert à la CCPM à « Contingent financier SDIS »
- Une modification des relations financières entre la CCPM et ses communes membres :

- Modulation des Attributions de Compensations

à Prise en charge via les AC des Services mutualisés « Comptabilité des Communes », « Urbanisme » et « Services aux Communes »

à Remboursement contingent financier SDIS via les AC

- Création d'un fond de concours communautaire
- Revalorisation du tarif du service commun « Comptabilité des Communes »

Pour formaliser ces évolutions et assurer un engagement contractuel et mutuel des communes et de la CCPM, la mise en œuvre d'un Pacte Financier et Fiscal est indispensable.

Un pacte Financier et Fiscal (PFF) est un engagement formalisé entre les Communes et la Communauté de communes, permettant de mettre à plat l'exercice de leurs compétences et leurs relations financières et fiscales qui y sont liées.

Bien conduit, il constitue une opportunité de renforcer et de repenser l'organisation et la solidarité territoriale.

Autrement dit, le PFF est un outil de gestion du territoire qui permet de formaliser un accord sur les relations financières et fiscales entre une Communauté de Communes et ses Communes membres.

Cet accord est destiné à identifier la répartition des compétences et des projets, à s'entendre sur leurs modalités de financement, à organiser et à réguler les relations financières croisées entre les échelons communal et intercommunal.

Le pacte Financier et Fiscal de la Communauté du Pays de Maîche repose sur plusieurs principes structurants :

- équité territoriale : exercice homogène des compétences et équilibre dans le financement des compétences et des services communs ;
- neutralité et transparence : logique du « *personne ne doit être perdant* » et co-construction avec les élus communaux ;
- optimisation des ressources : ajustement nécessaire des attributions de compensation (AC) pour maximiser les dotations ;
- solidarité active : création d'un fonds de concours pour les 42 communes ;
- souplesse et adaptabilité : clauses de revoyure régulières, avec des règles de révision spécifiques et adaptées à chaque situation.

Le pacte fiscal et financier est donc un outil de référence pour la gestion du territoire et l'identification des leviers d'actions à mettre en œuvre.

Il doit permettre de passer d'une logique d'interventions superposées entre Communes et Communauté de Communes à une notion de « faire ensemble ».

L'ensemble des principes du Pacte Financier et Fiscal est exposé au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération.

L'exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le Pacte Financier et Fiscal annexé à la présente et ses principes de mise en œuvre,

ACTE le fait que le Pacte Financier formalise une harmonisation dans l'exercice des compétences à l'échelle des 42 communes membres de la CCPM, apporte une équité pour la prise en charge financière des compétences et services concernés et précise toutes les modalités dans sa mise en œuvre.

Objet : VALIDATION À LA PARTICIPATION DU RASED A LA VILLE DE MAICHE- DE_2025_69

Monsieur le Maire informe qu'un Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés a été mis en place depuis septembre 2016. Le personnel de l'éducation en place dans les locaux de l'école Pasteur à Maiche intervient sur une partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Maiche.

Pour l'année 2024-2025, le Conseil municipal de Maiche a retenu le principe d'une participation financière de 1,77 € (1.50 € indexé chaque année sur l'indice à la consommation de l'INSEE) par élève pour les communes concernées par l'intervention du RASED.

Après renseignements pris auprès de la directrice du Groupe Scolaire Azelvandre, il s'avère que plusieurs enfants scolarisés à Frambouhans bénéficient de cette aide. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de participer au frais de fonctionnement de ce service, et de verser le montant de 182.31 € à la commune de Maiche.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition de participer au fonctionnement du RASED et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au paiement de cette participation.

Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA POSTE -LPAC FRAMBOUHANS - Code régate : 252560- DE_2025_70

La Poste propose de nouvelles modalités de contractualisation avec les communes pour le fonctionnement des APC. Parmi les modifications figurant dans la convention ci-annexée, nous pouvons noter les suivantes, pour ce qui concerne spécifiquement la LPAC de Frambouhans :

- un niveau de service qui répond aux attentes des habitants,
- une accessibilité horaire minimum - un service postal au minimum 12h par semaine -
- une durée de convention plus souple - la convention est librement fixée entre 1 et 9 ans. Elle n'est plus tacitement renouvelable. -
- une offre de service élargie pour répondre aux besoins du public,
- une rémunération valorisant l'activité,
- une formation à distance plus accessible,
- une relation de partenariat plus fluide.

Afin de permettre une adaptation au plus près des besoins de la collectivité, il est proposé d'arrêter la durée de la convention à un an, à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la nouvelle convention pour une durée d'une année à compter du 01.01.2026.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉAMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE DE_2025_71

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet de rénovation et aménagement de la cour d'école du groupe Scolaire Azelvandre.

En effet, au vu de l'état du préau, il convient de procéder à une réhabilitation importante de celui-ci. Par ailleurs, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de travailler sur la désimperméabilisation de l'ensemble de la cour et la mise en place de végétation dans le but de créer des îlots de fraîcheur pour le bien-être des enfants. Les enseignants seraient associés tout au long de ce projet.

Après l'exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide le lancement du projet de rénovation et aménagement de la cour d'école et la réhabilitation du préau,
- valide le recrutement d'un Maître d'œuvre pour accompagner la commune dans le projet
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention
 - o auprès de l'état dans le cadre de la DETR
 - o auprès de la région dans le cadre des différents programmes
 - o auprès du département dans le cadre du PAC25
 - o auprès de l'agence de l'eau dans le cadre du programme de désimperméabilisation des cours d'école.

Objet : ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE SN PERSONENI SNET COMMUNE DE FRAMBOUHANS- DE_2025_72

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'acquisition des 2 parcelles de terrain cadastrées AC 177 et AC158 situé à proximité de l'Aire Terrestre Educative en cours de construction. Il rappelle que ce projet d'ATE est coconstruit avec les élèves du groupe Scolaire Azelvandre. Afin de faciliter l'accessibilité à cette zone depuis le centre du village, il serait judicieux de réaliser une voie douce depuis la Mairie. Pour ce faire, la commune devrait acquérir du foncier détenu par l'entreprise SN PERSONENI.

Après échanges avec le dirigeant de l'entreprise, Monsieur le Maire propose de procéder à un échange de terrain. La commune pourrait céder à l'entreprise SN PERSONENI une parcelle d'environ 378 m², et l'entreprise pourrait céder une parcelle d'environ 472 m² et une parcelle d'environ 539 m², ce qui permettrait de réaliser un accès sécurisé à l'Aire Terrestre Educative. Comme pour les parcelles AC177 et AC158 dernièrement achetées, la proposition de prix d'achat et de vente de ce terrain est de 1.00 € le m².

Après exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la proposition d'échange de terrain avec la SN PERSONENI au prix de 1.00 € le m²
- autorise Monsieur le Maire à faire cette proposition d'échange au dirigeant de l'entreprise sachant que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du demandeur, à savoir la commune.

Objet : FIN DES TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT « AUX ECHANGES » DE_2025_73

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux de viabilisation du lotissement « Aux Échanges » ont été déclarés achevés depuis le **9 janvier 2023**, conformément à la délibération **DE_2023_009**. Toutefois, un différé avait été acté pour les **travaux de finition de voirie**, initialement prévus pour le **15 avril 2025**, sous réserve de la construction des habitations sur les parcelles concernées.

À ce jour, les ventes des lots ne sont pas encore toutes finalisées. En conséquence, il est proposé de reporter la date de réalisation des travaux de finition de voirie au **15 décembre 2026**, afin d'aligner leur exécution sur l'avancement effectif des constructions et d'optimiser la gestion des ressources communales.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

La séance est levée à 22h00

Frambouhans, le 25.11.2025

La secrétaire de Séance

Jérôme CHEVALIER



Affiché le 26/11/2025

Pour extrait conforme

Le Maire Franck VILLEMAIN

